

**DIRECTION GENERALE  
ADJOINTE DES RESSOURCES,  
EDUCATION ET NUMERIQUE**  
Direction des Ressources humaines

**DE DELEGATION DE SIGNATURE DE**

**Monsieur Benoît MOULINAIS**  
Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe territorial  
Chef de l'Agence technique départementale Nord  
Direction Adjointe des routes  
Direction des Routes  
Direction générale adjointe Routes et mobilités

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant le recrutement de Monsieur MOULINAIS, technicien principal 2<sup>ème</sup> classe territorial, en qualité de Chef de l'Agence technique départementale Nord, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Délégation est donnée à Monsieur MOULINAIS, technicien principal 2<sup>ème</sup> classe territorial, Chef de l'Agence technique départementale Nord, à l'effet de signer :

a) Les travaux liés à l'entretien courant (le renouvellement des couches de surface, les grosses réparations...) :

- l'arrêt des pièces individuelles de dépenses imputables au budget départemental, constats et réception technique des travaux,

b) Police, conservation, exploitation, domaine :

- les actes de police et de conservation des routes départementales (interdictions, autorisations, fossés, excavations, écoulement des eaux, accès...),

- les décisions d'alignement,

- les délivrances des autorisations de voirie (conduites diverses sur les routes départementales, utilisation des accotements),

c) Les décisions qui engagent les finances du Département :

- les études et les actes juridiques et administratifs dans la limite de 20 000 € HT,

- les études et les travaux d'entretien dans la limite de 20 000 € HT.

**ARTICLE 2** Délégation est donnée à Monsieur MOULINAIS, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

**ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de service de la Direction des Routes délégation est donnée à Monsieur MOULINAIS, à l'effet de signer les actes relevant de la compétence des chefs de service concernés dans la limite de 20 000 € HT.

PRÉF.

151024

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur MOULINAIS et publié sur le site du Département de la Sarthe « [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr) ».

Le Président du Conseil départemental,  
  
Dominique LE MÈNER

The seal of the Département de la Sarthe is circular. It features a central emblem with a figure holding a staff and a banner, surrounded by the text "RÉPUBLIQUE FRANÇAISE" at the top and "DÉPARTEMENT DE LA SARTHE" at the bottom, separated by two stars.

Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le 13 DEC. 2024  
après dépôt en préfecture le 16 DEC. 2024  
après publication ou notification le 18 DEC. 2024